



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT - BICUPE -SIC- GM - n° 2019 - 232 -

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de PERNES

Monsieur FRAMMERY Jany

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas de Calais,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172 - 1, L.511-1, L.511-2 et L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU la visite réalisée le 2 juillet 2019 par l'Inspection de l'Environnement sur le site exploité par M. Jany FRAMMERY à PERNES ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 15 juillet 2019 ;

VU ma lettre du 5 septembre 2019 informant M. Jany FRAMMERY de la proposition de mise en demeure ;

VU l'absence de réponse de M. Jany FRAMMERY ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 2 juillet 2019, l'Inspection de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que :

- Monsieur Jany FRAMMERY exploite un dépôt de déchets non dangereux relevant de la rubrique 2760.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sans disposer pour cela d'un arrêté préfectoral d'autorisation tel que l'exige la réglementation ;

- Monsieur Jany FRAMMERY exploite également des installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage, sur une surface inférieure à 100 m², sans disposer pour cela de l'agrément préfectoral requis ;

Considérant qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur Jany FRAMMERY de régulariser la situation administrative de son établissement sis à PERNES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: OBJET

Monsieur Jany FRAMMERY, demeurant 20 rue du Huit Mai à PERNES (62550), est mis en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation sise à la même adresse, sur la parcelle cadastrée section AC n°88 :

- en déposant en Préfecture du Pas-de-Calais :
- pour le stockage de déchets non dangereux, une demande d'autorisation conforme aux dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- pour l'entreposage et le démontage de véhicules hors d'usage, en vertu de l'article L.541-22 du code de l'environnement, une demande d'agrément conforme aux dispositions de l'article R.543-162 du code de l'environnement. Le contenu de cette demande est précisé par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- en cessant ses activités de stockage de déchets, d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans **un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; dans l'attente de sa décision, l'exploitant doit s'abstenir de procéder à tout nouveau stockage de déchets et de véhicules hors d'usage ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les **deux mois** et l'exploitant fournit dans le même délai les éléments répondant de l'exécution des mesures prévues au II de l'article R.512-39-1 ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'autorisation et/ou le dépôt d'une demande d'agrément, celui-ci et/ou celle-ci doi(ven)t être déposé(e)s dans un délai de **trois mois**. Il fournit dans un délai de **deux mois** les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande auprès d'un bureau d'étude, etc...).

Ces délais courent à compter de la date de notification à Monsieur Jany FRAMMERY du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par l'article L.171-8 dudit Code.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jany FRAMMERY dont une copie sera transmise au Maire de PERNES.

ARRAS, le 07 OCT. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- M. Jany FRAMMERY – 20, rue du Huit Mai – 62550 PERNES
- Mairie de PERNES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono